

La délibération dont vient de parler M. Lefebvre de Planques est du 3 frimaire an 2 ; elle fut adressée aux représentants du peuple avec un tableau des maisons à démolir applicable au quartier de Bourgneuf, comme à celui de la Pêcherie, et les représentants y donnèrent leur approbation avec d'autant plus de facilité, que, dès le commencement de l'an 2, le citoyen Michel, l'un des administrateurs du département, avait, au nom du comité chargé des travaux publics, provoqué ces démolitions, que le département, le 22 nivôse, avait adopté le rapport du citoyen Michel, appuyé, le 4 pluviôse, par la commission temporaire.

En conséquence, le 6 pluviôse an 2, un arrêté des représentants du peuple, Fouché de Nantes et Méaulle, ordonna la démolition :

- 1° Des maisons construites sur le pont du Change ;
- 2° De celles construites au bas de ce pont, des deux côtés ;
- 3° De celles bordant la rive gauche de la Saône, dite rue de la Pêcherie ;
- 4° Enfin de toutes celles bordant la rive droite de la Saône, dans le quartier de Bourgneuf, depuis le pont du Change jusqu'à la porte de Vaise, au rocher de Pierre-Scise.

L'arrêté portait en outre que toutes les maisons précitées, au nombre de 188, seraient estimées, puisque leur démolition avait lieu pour cause d'*utilité publique*, et que les propriétaires seraient *indemnisés*, conformément à la loi. Le 28 du même mois, l'administration départementale arrêta qu'il serait fait une estimation préalable de ces maisons ; des commissaires-experts procédèrent aussitôt à cette opération, et un procès-verbal constata la valeur de

